



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

La Ministre

Paris le **13 DEC. 2018**

à

Mesdames et Messieurs les
Préfets de région

Mesdames et Messieurs les
Préfets de département

Objet : mise en place d'ouvertures supplémentaires les dimanches pour les mois de décembre 2018 et janvier 2019

Afin d'aider les entreprises à faire face à la situation exceptionnelle que connaît le pays en raison du mouvement des « gilets jaunes » et des différentes manifestations organisées depuis le 17 novembre, le Gouvernement a défini un ensemble de mesures d'accompagnement.

Dans ce contexte, vous êtes régulièrement saisis de demandes de dérogation au repos dominical par des organisations professionnelles et des établissements de vente au détail, compte tenu des pertes de chiffre d'affaires subies du fait de ces manifestations.

Pour les dimanches des mois de décembre 2018 et janvier 2019, dès lors qu'ils ne sont pas couverts par les « dimanches du maire », je vous invite exceptionnellement à apporter une réponse favorable à toutes ces demandes et à autoriser sans délai de telles ouvertures dominicales.

Vous veillerez toutefois à rappeler aux entreprises concernées qu'elles doivent respecter leurs dispositions conventionnelles et, à défaut d'accord, les droits de leurs salariés tels que définis par les articles L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4 du code du travail, qu'il s'agisse des contreparties qui doivent leur être accordées ou du respect du principe du volontariat en application duquel, notamment, le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut pas faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans l'exécution de son contrat de travail.

Muriel PENICAUD